



Quels sont les droits d'un futur père ?

Par Shibukawa

Bonjour,

Je vous résume rapidement ma situation :

Je suis actuellement en pleine rupture avec ma compagne.

Nous voulions tous les deux un enfant et avons donc pris les mesures nécessaires, et elle est finalement tombée enceinte. Elle est actuellement à 10 semaines de grossesse ; c'est un bébé que nous souhaitons tous les deux. Cependant, depuis que nous avons réalisé que la rupture était pratiquement inévitable, elle ne souhaite plus poursuivre la grossesse et veut recourir à l'avortement très prochainement.

Ma question est la suivante : en tant que futur père, ai-je des droits dans cette situation ? Je suis conscient que l'IVG est légale en France, mais est-ce que j'ai la possibilité de m'y opposer et de sauver la vie de mon futur enfant ?

Il est important de noter que cet enfant était désiré à l'origine et qu'il n'y a pas vraiment de problèmes (tels que des difficultés financières, de logement ou autres) qui pourraient justifier cette décision.

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Par Nihilscio

Bonjour,

L'interruption d'une grossesse est de la seule décision de la femme enceinte.

Par isernon

bonjour,

il est possible de faire une reconnaissance de paternité avant la naissance.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887[/url]

j'ignore si cette reconnaissance anténatale intervient dans la décision d'avortement.

salutations

Par ESP

Bonjour

Il n'y a pas d'exceptions ou de dérogations à cette règle. Le droit à l'IVG est un droit individuel de la femme enceinte, et le père de l'enfant à venir ne peut pas s'y opposer légalement.

Par Nihilscio

L'interruption volontaire de grossesse est régie par les articles L2212-1 et suivants du code de la santé publique. La décision n'appartient qu'à la femme enceinte. Une déclaration de parenté anténatale de paternité ne fait pas intervenir l'auteur de la déclaration dans la décision.

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pouvez en effet vous opposer à l'IVG. Cependant vous pouvez lui proposer une solution si elle ne veut pas devenir mère : vous pouvez reconnaître l'enfant de manière anticipée, et elle pourra accoucher sous X. Ainsi elle n'aura pas de lien juridique avec lui.

Bien sûr cela implique qu'elle accepte de mener la grossesse à terme et d'abandonner son bébé.

Juridiquement, avant la naissance il n'y a pas d'enfant, donc pas de père ni de mère. Il existe des fictions juridiques qui permettent de sauvegarder les droits de l'enfant à naître (héritage, aides sociales...), mais tant qu'il est dans le ventre de sa mère un bébé n'est légalement pas une personne.

Par Shibukawa

Bonjour,

merci pour vos réponses, je vais tenter la proposition dont vous parlez Isadore.

Cordialement,